

Zone réservée communale selon l'art. 46 LATC

Enquête publique

1:2'500
Mars 2019

Approuvé par le Maire le 27 mai 2019
 Le Maire: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*
 Approuvé par le Conseil communal le 6 juin 2019
 Le Président: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*
 Approuvé par le Département le 27 février 2020
 Le Président: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*

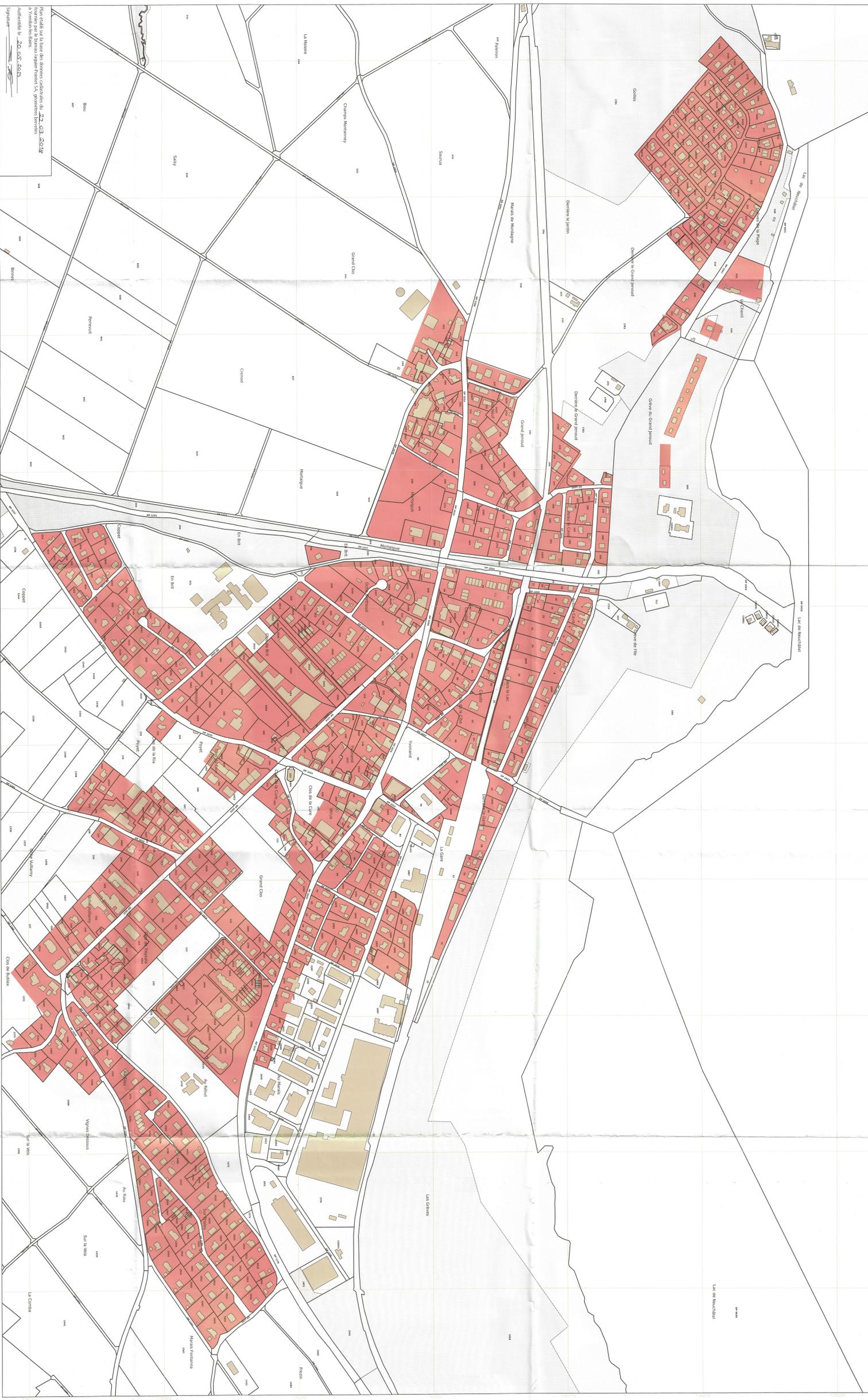
Approuvé par le Département le 27 février 2020
 Le Président: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*

Legende
 Lignes communales
 Pavillon en vignette
 Zone à bâtir selon art. 15 LATC

Règlement

- 1. But**
 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est fixée afin de garantir le bon et respectueux développement de la zone à bâtir au bénéfice des habitants de la commune.
- 2. Périmètre**
 La zone réservée est définie sur le plan ci-joint.
- 3. Titres**
 La zone réservée est soumise à l'application de l'article 46 LATC. Les propriétaires de parcelles situées dans la zone réservée doivent être propriétaires de parcelles situées dans la zone réservée.
- 4. Efficace en vigueur**
 Le règlement est en vigueur à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la Région de Bruxelles-Capitale.

YVONAND



LA MAUGUETTIZ

